



1/4 pleine propriété 3/4 usufruit

Par **let2000**, le **06/11/2021** à **11:51**

Bonjour

je voudrais savoir à quoi correspond le fait d'être en 1/4 pleine propriété et 3/4 en usufruit par rapport aux comptes bancaires.

Je crois comprendre pour les biens immobiliers mais je me questionne sur les comptes bancaires: est-ce qu'en tant qu'héritier on perçoit une partie des comptes ou c'est le conjoint survivant qui garde la totalité des liquidités?

Je vous remercie pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **06/11/2021** à **18:00**

Bonjour

Le conjoint survivant PEUT "user" l'usage des liquidités dont il a l'usufruit.
C'est comme s'il était héritier d'une bouteille de vin...**Qui la boit ?**

Et bien c'est lui, mais il doit rendre l'équivalent lors de son propre décès.

C'est pourquoi nous préconisons toujours d'établir une **convention de quasi-usufruit** (notariée) ,fixant bien le choses.